



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-282
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

VILLAGE URBAN TRAIL
INSTALLATION

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025 de 12h00 à 00h00 dans les voies suivantes :

- Rond-point place Jean Jaurès,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Place Jean Jaurès
- Place Jean Jaurès au niveau des couloirs de bus,
- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Quai Cot dans le sens Monuments aux Morts / rond-point place Jean Jaurès,
- Boulevard Paul Bert dans le sens rue Ronzier Joly / rond-point place Jean Jaurès,
- Monuments aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 du rond-point place Jean Jaurès aux toilettes publiques.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant le samedi 14 juin 2025 de 12h00 à 00h00 dans les voies suivantes :

- Sur une place devant l'ancienne sortie du lycée Doyen René Gosse rue Victor Hugo face au N°11.
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Monuments aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Place Commandant Demarne sur 2 emplacements face à l'ancien magasin New Baby,
- Rue du Marché devant et face à l'accès des Pompes Funèbres au niveau du Parvis de l'Eglise,

- Allées Salengro, (rue de la Poste),
- Parking du Centre N° 1 du rond-point place Jean Jaurès aux toilettes publiques,
- Devant la sortie du Lycée René Gosse » rue Victor Hugo,
- Place de la Victoire de part et d'autre des escaliers accédant rue Bozène,
- Départ et d'autre du couloir de bus au niveau des places PMR.

Article 3 :

La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025 de 17h00 à 00h00 dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Benjamin Guiraudou et la place des Martyrs de la Résistance,
- Boulevard Gambetta dans le sens place des martyrs de la Résistance / rue Ronzier Joly,
- Rue Hippolyte Rouquette,
- Rue Corneille.

Article 4 :

La circulation sera interdite chemin de la Madeleine dans le sens route de Canet avenue Raymond Lacombe, le samedi 14 juin 2025 de 17h00 à 00h00.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.